

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 03/02/2025**

SOCIETE 3B CONCEPT
SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION
SOCIETE ANONYME, A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE, A CAPITAL VARIABLE
SIEGE : 6 Impasse Bois Grand – 81 990 PUYGOUZON

Le 03/02/2025 à 18 heures à Puygouzon,

A l'issue de l'assemblée générale de constitution tenue ce jour, les personnes désignées en qualité de membres du Conseil de surveillance dans les statuts se sont réunies en vue de procéder à la constitution du bureau du Conseil de surveillance; de nommer les membres du Directoire.

Sont présents et ont signé le registre de présence,

Liste des membres du Conseil de surveillance présents à la réunion :

- M. Christophe ADAMI (salarié), demeurant 25 Allée du Golf – RIVIERES (81600), né le 15/11/1970 GRAULHET (81) ;
- M. Sébastien Anglade (salarié), demeurant 28 Chemin Fort Esquin – REALMONT (81120), né le 11/04/1975 à ALBI (81) ;
- M. Maxime CAVAILLES (salarié), demeurant Les Alliés - VILLENEUVE SUR VERE (81130), né le 11/02/1987 à AUBERGENVILLE (78) ;
- Mme. Flora DIOGO (salariée), demeurant 52 Allée des Jonquilles – GAILLAC (81600), née le 23/06/1984 à ALBI (81) ;
- M. Francisco DOS SANTOS (salarié), demeurant Pélégre AUSSAC – GAILLAC (81600), né le 02/06/1967 au Portugal (99) ;
- M. Emmanuel MOREL (salarié), demeurant Lot de la Jonquière – LASGRAISSES (81300), né le 20/02/1981 à CLICHY (92) ;
- M. François CASTRO, demeurant Avenida Republica Argentina 272 – Atico A BARCELONE ;
- Société ADN PATRIMOINE, dont le siège social est sis 1 Impasse Andre Lartigue - TOULOUSE (31500) ; immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 502 678 816, représentée par M. Jean MACAUD en sa qualité de gérant ;

Les membres du Conseil désignent Sébastien ANGLADE en qualité de Président de Séance.

Le Président constate que tous les membres du Conseil de surveillance étant présents, celui-ci peut valablement délibérer.

Le Président de Séance rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Nomination du Président du Conseil de surveillance
- Nomination des membres du Directoire
- Nomination de la Présidente du Directoire et des Directeurs Généraux
- Rémunération des membres du Directoire et modalités

1) Nomination du Président du conseil de surveillance

Sébastien ANGLADE invite le Conseil de surveillance à procéder à la nomination du Président du Conseil de surveillance.

A l'unanimité, le Conseil de surveillance nomme Sébastien ANGLADE en qualité de Président du Conseil de surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance, soit pour une durée de six années, jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2029.

M. Sébastien Anglade (salarié), demeurant 28 Chemin Fort Esquin – REALMONT (81120), né le 11/04/1975 à ALBI (81) ;

Il exercera son mandat à titre gracieux.

Il disposera de tous les pouvoirs que la loi et les statuts attachent à ces fonctions.

M. Sébastien Anglade remercie les membres du Conseil de surveillance de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

La séance se poursuit sous la présidence de M. Sébastien Anglade.

2) Nomination du Directoire

Le Conseil de surveillance fixe à trois le nombre des membres du Directoire et nomme, en qualité de membre du Directoire, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31/12/2026 :

- Madame Séverine ANGLADE MALAVELLE demeurant 6 Impasse Bois Grand – PUYGOUZON (81990), née le 01/05/1971 à ALBI (81), de nationalité française.

Madame ANGLADE MALAVELLE déclare en outre qu'elle satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membre du Directoire, Directeur Général unique, Président du Directoire, Président du Conseil d'Administration ou Directeur Général de sociétés anonymes qu'une même personne peut occuper, et qu'elle n'est frappée d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3) Nomination du Directoire

Le Conseil de surveillance nomme en qualité de membre du Directoire, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31/12/2026 :

- **Monsieur Jean-Pierre GUITARD**, demeurant 175 Chemin Sayrague – BRENS (81600), né le 31/03/1966 à ALBI (81), de nationalité française.

Monsieur Jean-Pierre GUITARD déclare en outre qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membre du Directoire, Directeur Général unique, Président du Directoire, Président du Conseil d'Administration ou Directeur Général de sociétés anonymes qu'une même personne peut occuper, et qu'il n'est frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

4) Nomination du Directoire

Le Conseil de surveillance nomme en qualité de membre du Directoire, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31/12/2026 :

- **Monsieur Eric KAYZAKIAN**, demeurant 7 Rue des Ecoles - MARSSAC SUR TARN (81150), né le 16/07/1963 à ARLES (30), de nationalité française.

Monsieur Eric KAYZAKIAN déclare en outre qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membre du Directoire, Directeur Général unique, Président du Directoire, Président du Conseil d'Administration ou Directeur Général de sociétés anonymes qu'une même personne peut occuper, et qu'il n'est frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Les membres du Directoire ainsi nommés sont introduits en séance,

5) Nomination du Président du Directoire

Le Conseil de surveillance confère à **Madame Séverine ANGLADE MALAVELLE** la qualité de Présidente du Directoire, pour la durée de son mandat de membre du Directoire, soit, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

6) Nomination des Directeurs Généraux

Le Conseil de surveillance confère à **Monsieur Jean-Pierre GUITARD** la qualité de Directeur Général, pour la durée de son mandat de membre du Directoire, soit, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

7) Nomination des Directeurs Généraux

Le Conseil de surveillance confère à **Monsieur Eric KAYZAKIAN** la qualité de Directeur Général, pour la durée de son mandat de membre du Directoire, soit, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

8) Rémunération de la Présidente du Directoire

Le Conseil de surveillance décide de fixer la rémunération de la Présidente du Directoire comme suit :

Madame Séverine ANGLADE MALAVELLE ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Présidente du directoire.

Le conseil de surveillance décide que **Madame Séverine ANGLADE MALAVELLE** sera rémunérée au titre de son contrat de travail à durée indéterminée, pour sa fonction de responsable commerciale.

Elle percevra une rémunération brute mensuelle de 5 220 €.

Par conséquent il est décidé d'organiser le lien de subordination de la manière suivante :

Madame Séverine ANGLADE MALAVELLE devra rendre compte de l'exécution de son contrat de travail à **Monsieur Eric KAYZAKIAN** qui sera habilité pour assurer la gestion quotidienne de l'exécution de son contrat de travail, telle que notamment autoriser la prise des congés payés ou absence, vérifier les temps de présence, etc. Ces conditions seront reprises dans le contrat de travail de **Madame Séverine ANGLADE MALAVELLE**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

9) Rémunération des membres du Directoire

Le Conseil de surveillance décide de fixer la rémunération de **Monsieur Eric KAYZAKIAN** comme suit :

Monsieur Eric KAYZAKIAN ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Directeur général.

Le conseil de surveillance décide que **Monsieur Eric KAYZAKIAN** sera rémunéré au titre de son contrat de travail à durée indéterminée, pour sa fonction de responsable de site de production. Il percevra une rémunération brute mensuelle de 3 500 €.

Par conséquent il est décidé d'organiser le lien de subordination de la manière suivante :

Monsieur Eric KAYZAKIAN devra rendre compte de l'exécution de son contrat de travail à **Madame Séverine ANGLADE MALAVELLE** qui sera habilitée pour assurer la gestion quotidienne de l'exécution de son contrat de travail, telle que notamment autoriser la prise des congés payés ou absence, vérifier les temps de présence, etc. Ces conditions seront reprises dans le contrat de travail de **Monsieur Eric KAYZAKIAN**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

10) Rémunération des membres du Directoire

Le Conseil de surveillance décide de fixer la rémunération de Monsieur Jean-Pierre GUITARD comme suit :

Monsieur Jean-Pierre GUITARD ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Directeur général.

Le conseil de surveillance décide que Monsieur Jean-Pierre GUITARD sera rémunéré au titre de son contrat de travail à durée indéterminée, pour sa fonction de conducteur de travaux. Il percevra une rémunération brute mensuelle de 3 100 €.

Par conséquent il est décidé d'organiser le lien de subordination de la manière suivante :

Monsieur Jean-Pierre GUITARD devra rendre compte de l'exécution de son contrat de travail à Monsieur Eric KAYZAKIAN qui sera habilité pour assurer la gestion quotidienne de l'exécution de son contrat de travail, telle que notamment autoriser la prise des congés payés ou absence, vérifier les temps de présence, etc. Ces conditions seront reprises dans le contrat de travail de Monsieur Jean-Pierre GUITARD.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

11) Modalités de rémunération des membres du Directoire

Le versement de la rémunération nette des membres du Directoire au titre de leur contrat de travail se fera selon les mêmes modalités et dates que celle des salariés de la société. Le conseil pourra périodiquement revoir leur rémunération en prenant compte de l'évolution de l'augmentation générale des salaires.

En outre, chaque membre du Directoire pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat.

Le conseil de surveillance autorise la conclusion des contrats de travail des membres du Directoire qui seront signés par un membre du conseil.

Il est rappelé qu'en application des articles 17 de la loi n°78-763 du 19 Juillet 1978 le dirigeant d'une SCOP qui est rémunéré au titre de ses fonctions de mandataire social est considéré comme un salarié au sens de la législation sociale. Il aura droit à l'assurance chômage ainsi que de tous les avantages dont bénéficient les salariés au sein de la coopérative (participation, intéressement, contrat frais santé, Prévoyance, ...). Il bénéficiera de la même durée de congés payés que les salariés de la coopérative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les membres du Conseil de surveillance et les membres du Directoire.

Signature des membres du conseil de surveillance

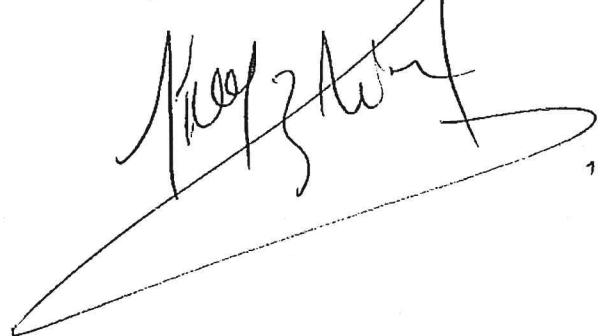


Signature des membres du directoire précédée de la mention « bon pour acceptation du mandat »

Bon pour acceptation
du mandat



Bon pour acceptation du mandat.



Bon pour acceptation
du mandat.

